



# FONCTIONNEMENT GARDERIES & ACCUEILS DE LOISIRS

## 1 HORAIRES

- Les garderies préscolaires et post-scolaires fonctionnent en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h. Les enfants élémentaires inscrits aux études dirigées de 16h30 à 18h ne peuvent pas partir avant 18h.
- Les accueils de loisirs maternels et élémentaires fonctionnent les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 19h. Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h. Au-delà, ils ne sont plus acceptés.
- Le soir, les enfants peuvent être récupérés au centre à compter de 16h30 (sauf les jours de sorties). Toute dérogation à ces horaires, pour raison médicale, devra faire l'objet d'une demande écrite.
- Les enfants doivent avoir quitté le centre au plus tard à 19h, heure de fermeture. En cas de retard imprévu, les parents devront impérativement prévenir le personnel. Sans présence des parents à partir de 19h, l'enfant pourra être conduit au Commissariat de Police de Montmorency.
- En élémentaire, les enfants pourront quitter le centre, seuls, sur autorisation écrite, datée et signée des parents.
- Les enfants peuvent être récupérés par une personne désignée par les parents, de manière permanente ou occasionnelle, à condition qu'elle soit munie d'une autorisation écrite, datée et signée et d'une pièce d'identité.

## 2 MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

- Les inscriptions périscolaires et extrascolaires sont renouvelées automatiquement chaque année, sous réserve du paiement de vos factures antérieures.
- Pour les mercredis et les vacances, l'accueil de votre enfant ne pourra être garanti qu'à condition que vous ayez effectué une réservation des jours de présence, et sous réserve de places disponibles. Celle-ci peut être effectuée via l'« Espace Famille » (attention à la date limite d'inscription) ou par les calendriers papier de réservation qui vous seront adressés par le service Actions Scolaire et Périscolaire.
- Les dates limites d'inscription devront impérativement être respectées, à défaut, les enfants ne pourront être accueillis.
- Une annulation des jours de présence peut-être demandée par mail ([scolaire@soisy-sous-montmorency.fr](mailto:scolaire@soisy-sous-montmorency.fr)) ou directement au service Actions Scolaire et Périscolaire au minimum 8 jours avant la date.
- Pour l'inscription ou le renouvellement d'inscription à l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, merci de nous fournir un justificatif de travail de moins de 3 mois pour chaque parent.

## 3 CONDITIONS DE FRÉQUENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS LES MERCREDIS ET DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

- Aucun enfant non inscrit ne pourra fréquenter les garderies ou les accueils de loisirs. En maternelle, les parents doivent indiquer chaque matin si l'enfant fréquentera la garderie du soir.
- Les garderies pré et post-scolaires sont réservées aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de Soisy et sont facturées au jour de présence.
- Les accueils de loisirs maternels et élémentaires (mercredis et vacances) sont réservés aux enfants scolarisés, dans les écoles de Soisy ou habitant Soisy, jusqu'à leur 12 ans révolus, et dont les deux parents exercent une activité professionnelle.
- Les parents devront impérativement signaler par écrit, daté et signé, au service Actions Scolaire et Périscolaire, tout changement relatif à la situation de l'enfant pouvant intervenir en cours d'année.
- L'enfant devra être en bonne santé. Les enfants fiévreux ou atteints d'une maladie contagieuse ne pourront être admis. Les parents seront immédiatement prévenus et devront venir les chercher.
- Les notions de respect et de politesse doivent rester une priorité : respect des autres enfants et des adultes. Pour le non-respect de ces consignes, un enfant pourra momentanément être séparé du groupe.
- Dans le cas où cette sanction ne s'avérerait pas suffisante, la mairie convoquera les parents de l'enfant concerné. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

## 4 FACTURATION

- Un droit d'inscription annuel sera facturé et acquis à la ville même en cas de non-fréquentation.
- La facturation des prestations périscolaires et extrascolaires est fixée chaque année avec une tarification modulée pour les Soiséens en fonction du barème (cf. feuille « modulation des tarifs »). Une aide complémentaire pourra être étudiée par le centre communal d'action sociale en fonction du quotient familial.
- Une facturation mensuelle sera établie conformément aux inscriptions des familles.

## 5 SPORTS

- Les enfants doivent prendre le plus grand soin du matériel qui leur est confié.
- Accueil élémentaire : Les enfants pratiquant une activité sportive pourront être transportés au stade Schweitzer à Soisy à condition que celle-ci se déroule entre 13h30 et 16h30, et que l'inscription et le règlement aient été effectués en mairie auprès du service des Sports.
- Le départ du stade, assuré par les animateurs, se fera au plus tard à 16h45.
- Les enfants dont l'activité ne se termine pas à 16h30 seront récupérés au stade par les familles. Un formulaire est à remplir à l'accueil de loisirs.

## 6 TRAITEMENT MÉDICAL ET P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL MÉDICALISÉ)

- Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents doivent remettre l'ordonnance ou une photocopie à l'animateur. Sans ce document, les médicaments ne pourront être administrés.
- Les parents s'engagent à signaler au service Actions Scolaire et Périscolaire, lors de l'inscription ou en cours d'année scolaire, les enfants atteints de pathologies (allergie ou intolérance alimentaire, asthme...) nécessitant un suivi particulier. Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi ; à défaut les enfants ne pourront être accueillis aux accueils de loisirs.
- Toute omission ou fausse déclaration engage la responsabilité des parents en cas de problème.
- Le P.A.I. éventuellement consenti avec l'Éducation Nationale n'est pas valable pour les activités d'accueil de loisirs.
- Le P.A.I. sera valable pour un cycle complet maternel ou élémentaire, sous réserve de modifications éventuelles et du renouvellement de l'ordonnance chaque année.

## 7 EFFETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter des objets ou jouets personnels. En cas de perte, de vol ou d'échange, les accueils de loisirs et les garderies se dégagent de toute responsabilité. Il est conseillé aux parents de marquer les effets des enfants à leur nom.